

Réunion du C.M. du 25 / 07 /13 à 19h30

COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le **vingt cinq juillet** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

Etaient présents, dont le maire (14) : Fabrice POUSSARDIN – Andrée LALAUZE – Marie-Isabel VERDU – Sandra THOMANN – Annie AVAZERI – Frédéric BLANC - Jean DEMENGE – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Philippe GREGOIRE – Philippe MIOCHE – Jacques RESPLENDINO.

Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (3) : Claude LOZANO à M. I. VERDU ; Edith GIRAUD-CLAUDE à F. POUSSARDIN – Pierre BERTRAND à F. BLANC.

Absent(s) (3) : Jean-Louis CARANJEOT – Delphine CHOJNACHI – Nicole LEROUX.

Secrétaire de séance : Annie AVAZERI.

(Rappel : effectif théorique de l'assemblée = 23/Démissionnaires = 3/Effectif en fonction = 20)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

Il est ensuite procédé à l'examen du compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 30/05/13**) est soumis à l'approbation des élus présents. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

---o---

N°2013-060 / Travaux d'extension du réseau Société du Canal de Provence, quartier Prébosque – Demande de subvention complémentaire au titre de la réserve parlementaire.

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle qu'une opération de travaux, consistant en l'extension du réseau de la société du Canal de Provence (eau brute), quartier des Traversières, a fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, notifiée en 2011.

Toutefois, l'importance des travaux ayant été récemment augmentée du fait de l'actualisation des prestations, le plan de financement doit également être complété. Dans ce but, une aide financière au titre des crédits alloués dans le cadre de la réserve parlementaire, est sollicitée.

Dans ce cadre, le nouveau plan de financement serait le suivant :

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU S.C.P. – QUARTIER PREBOSQUE	
Nouveaux besoins (devis du 05/07/2013 de Idéal Travaux) :	Montant en €.H.T.:
Coût total de l'opération en €.H.T.	75.713,48
Financement de l'opération en €.H.T.	
Aide du Conseil général 13 <u>déjà notifiée</u> (66,04%)	50.000,00
Réserve parlementaire <u>sollicitée</u> (13,21% maximum)	10.000,00
Autofinancement communal (20,75%)	15.713,48
Total en €.H.T. =	13.213,48

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2011-020 du 24 mars 2011, qui établit notamment le plan de financement de l'opération de travaux d'extension du canal SCP (« Travaux d'amélioration du cadre de vie IV ») ;

Vu le dernier devis établi pour l'opération entrant dans le cadre de ce dossier de demande de subvention ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement tel qui vient d'être exposé pour les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau brute de la Société du Canal de Provence, au quartier Prébosque ;
- DIT que cette opération, déjà inscrite à la section Investissement de l'exercice en cours, sera complétée des nouvelles dépenses et recettes ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention complémentaire au titre de la réserve parlementaire 2013 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

N°2013-061 / Convention de partenariat culturel avec le Conseil général – Autorisation donnée au maire de signer le document pour la saison 2013/2014

(Rapporteur : Andrée LALAUZE)

Madame LALAUZE, rappelle que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône apporte son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation culturelle par l'intermédiaire du dispositif « SAISON 13 ».

Les Communes qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1er octobre de l'année N et le 30 septembre de l'année N+1 devront :

- Programmer au moins trois spectacles (dont deux spectacles tout public) inscrits dans le catalogue « SAISON 13 » sur la période précitée en excluant juillet et août. Cette participation concerne des spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue labellisés comme tels, ceux destinés au jeune public et les spectacles programmés à l'occasion de la fête de la musique).
- Prendre en charge :
 - o la part du coût du spectacle restant à sa charge,
 - o les frais d'information (sauf affiches fournies par le producteur),
 - o les frais de salle (location éventuelle, EDF, chauffage, aménagement spécifique),
 - o les autres frais (accueil, repas, transport,...),
 - o l'intégralité des droits d'auteur.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 50% à 80% (« saison 13 plus ») sur la base du prix de vente du spectacle conventionné pour les communes de notre taille. L'aide du département est plafonnée à 10 spectacles maximum et à 15 300 euros par saison annuelle hors opération particulière.

Il est précisé que lorsque la structure locale d'organisation n'est pas la commune, mais une association, désignée à cet effet par la collectivité, elle doit être partie prenante à cette convention.

La commune de Meyrargues confie ainsi par le biais d'une convention distincte à l'association « Les Amis de la Bibliothèque », l'organisation de certains spectacles culturels, en lien avec l'objet social de cette entité et il est donc nécessaire de mentionner la participation de cette dernière.

Aussi, Madame Andrée LALAUZE, adjointe à la Culture, propose à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention de partenariat culturel avec le Conseil Général des Bouches du Rhône et tout autre document afférent à ce dispositif « SAISON 13 » ;
- de désigner l'association « Les Amis de la Bibliothèque » en qualité d'opérateur à cette même convention.

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- APROUVE intégralement les termes cette proposition et les adopte en délibération

N°2013-062 / Rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône – Composition du Futur Conseil de Communauté du Pays d'Aix suite à l'intégration des communes des Gardanne et Gréasque au sein de la CPA.

(Rapporteur : Madame le Maire)

Exposé des motifs :

Madame le Maire expose que le calendrier à venir, quant à la rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône, tient compte de deux principales périodes et comporte de multiples étapes. A la première période, du 1^{er} janvier 2014 à la date des élections municipales et communautaires du mois de mars 2014, succède la période post élections.

Ces deux périodes ne relèvent pas des mêmes règles quant à la composition du Conseil Communautaire et sont rythmées tantôt par la législation « de droit commun » antérieure à la loi du 16 décembre 2010, tantôt par les dispositions de la loi du 16 décembre 2010, modifiée les 29 février et 31 décembre 2012.

L'objet de la présente délibération concerne la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections de mars 2014, qui est la conséquence directe de l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque dans le périmètre de la CPA (arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013).

La période qui débute le 1^{er} janvier 2014 est prévue à l'article 83 de la loi RCT du 16 décembre 2010, modifié le 31 décembre 2012. Il renvoie pour la composition du Conseil dès le 1^{er} janvier, aux dispositions légales antérieures. Aussi, d'après l'article L5216-3 du CGCT, dans sa version antérieure au 16 décembre 2010.

« Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la communauté d'agglomération sont fixés :

- *soit par accord amiable de l'ensemble des communes intéressées ;*
- *soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.*

Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.»

Cela signifie qu'à compter de la notification de l'arrêté de modification du périmètre définitif de la CPA par le préfet (arrêté du 21 mai 2013), les 36 communes devront délibérer librement à l'unanimité dans les trois mois sur le nombre et la répartition du Conseil sachant que ni le nombre, ni le mode de répartition ne sont contraints. Dans cette hypothèse, il n'y a pas d'évocation de représentation proportionnelle, ni de nombre maximum de Conseillers à ne pas dépasser. Dans l'hypothèse où l'unanimité des conseils municipaux ne serait pas atteinte, alors la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou l'inverse) suffit si la décision prise tient compte de la population.

Aussi, dans ces conditions et dans la mesure où le nombre maximum de conseillers communautaires n'est pas prévu par le Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'appliquer les règles précédemment utilisées pour l'entrée dans la CPA de nouvelles communes.

La commune de Gréasque, compte tenu que sa population est inférieure à 7.500 habitants, disposerait de 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Dans ces mêmes conditions, la commune de Gardanne, compte tenu de sa population, disposerait comme les Pennes-Mirabeau et Pertuis, de 7 délégués titulaires et de 3 suppléants.

Ces nouveaux délégués doivent être élus par les Conseils Municipaux respectifs des communes de Gréasque et Gardanne.

Le nombre de Conseillers passera alors de 144 à 153 titulaires et de 79 à 84 suppléants.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1993, portant création de la communauté de communes du Pays d'Aix en Provence ;

VU l'arrêté modifié du 15 décembre 2000, portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Aix en Provence et sa transformation en communauté d'agglomération;

VU l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 décembre 2012, portant proposition de modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

VU la délibération n°2011-054 du Conseil Municipal du 21 juillet 2011 portant avis de la commune de Meyrargues sur le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2013-025 du Conseil Municipal du 21 février 2013 portant avis de la commune de Meyrargues sur le projet d'élargissement du périmètre de la CPA par intégration des communes de Gardanne et Gréasque ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter à 153 conseillers titulaires et 84 suppléants le nombre de délégués du Conseil Communautaire de la CPA, à compter du 1^{er} janvier 2014 et selon la répartition suivante :

	Titulaires	Suppléants
Nom de la commune		
Aix-en-Provence	48	3
Vitrolles	13	3
Gardanne	7	3
Les Pennes-Mirabeau	7	3
Pertuis	7	3
Bouc-Bel-Air	5	3
Trets	3	3
Lambesc	3	3
Fuveau	3	3
Cabriès	3	3
Venelles	3	3
Éguilles	3	3
Saint-Cannat	2	2
Simiane-Collongue	2	2
Meyreuil	2	2
Le Puy-Sainte-Réparate	2	2
La Roque-d'Anthéron	2	2
Peyrolles-en-Provence	2	2
Rognes	2	2
Ventabren	2	2
Mimet	2	2
Rousset	2	2
Jouques	2	2
Gréasque	2	2
Meyrargues	2	2
Coudoux	2	2
Peynier	2	2
Le Tholonet	2	2
Châteauneuf-le-Rouge	2	2
Puyloubier	2	2
Saint-Marc-Jaumegarde	2	2
Vauvenargues	2	2
Saint-Paul-lès-Durance	2	2
Beaurecueil	2	2
Saint-Estève-Janson	2	2
Saint-Antonin-sur-Bayon	2	2
Total	153	84

PREND ACTE que les communes de Gardanne et Gréasque doivent désigner leurs délégués titulaires et suppléants par délibération ;

N°2013-063 / Convention de collaboration entre la C.P.A. et le Bureau Municipal de l'Emploi.

(Rapporteur/ Andrée LALAUZE)

Sur la proposition de Madame l'adjointe déléguée au Social, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de sa compétence Insertion, la C.P.A. souhaite associer notre Bureau Municipal de l'Emploi à des actions en matière d'insertion par l'emploi au travers du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Objet des P.L.I.E. :

Les PLIE sont des services d'accompagnement à l'emploi. Ils ont pour objectif l'accueil et l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi de longue durée, de niveaux de qualification inférieur ou au maximum égal au niveau IV et en difficulté d'insertion afin de les aider à trouver un emploi durable. C'est un programme partenarial qui associe, en général, la commune, l'E.P.C.I., la Région, l'Etat et l'Union Européenne.

Les PLIE doivent coordonner les actions publiques au plan local afin de mettre en action les mesures d'aide à l'insertion et au retour à l'emploi : ils mobilisent donc tous les intervenants de l'emploi et de l'insertion : les collectivités locales, les entreprises, les organismes de formation et d'insertion, les structures d'insertion par l'économique, des associations œuvrant dans le domaine du logement ou de la santé,

Public destinataire :

Il s'agit des personnes :

- de plus de 18 ans,
- habitant de la commune,
- en difficulté d'insertion professionnelle : chômeur de longue durée, sans emploi stable depuis au moins 2 ans, ou primo demandeurs d'emploi (expérience inférieure à 6 mois),
- sans condition de qualification particulière,
- inscrites ou non à Pôle Emploi,

et volontaires pour s'impliquer et être accompagnées dans leur recherche d'emploi.

Fonctionnement du dispositif :

Les personnes sont suivies par un accompagnateur à l'emploi, qui assure aussi un suivi post action. Les accompagnateurs à l'emploi sont salariés de différents organismes du secteur de l'insertion, conventionnés sur l'accompagnement à l'emploi. Ils sont organisés par territoire.

L'accompagnateur à l'emploi aide et conseille les personnes dans leur parcours individualisé vers l'emploi. Il définit avec chaque personne suivie un parcours à étapes, en mobilisant selon les besoins, telle ou telle structure ou mesure.

Les différentes étapes possibles recouvrent : redynamisation, orientation, évaluation, formation, acquisition d'expérience professionnelle, prospection d'emploi stable

Lors de la signature d'un emploi durable et stable (durée minimale de 6 mois et mi-temps) l'accompagnement est maintenu pendant 3 mois

Les demandes peuvent être adressées par différents organismes qui les transmettent au PLIE

Les Pôles Empolis, les organismes de formation, les employeurs de CES, les centres sociaux, les missions locales, les réseaux des structures d'insertion, les associations et tout organisme qui repère des personnes en demande d'insertion professionnelle répondant aux critères évoqués peuvent les adresser au PLIE.

Une fiche de liaison est transmise au PLIE qui convoque ensuite la personne. Elle est invitée ensuite à une information collective où lui sera présentée l'action du PLIE et où elle sera mise en contact avec un accompagnateur à l'emploi

Enfin, il convient de noter que la C.P.A., outre l'appui technique apportée par sa Direction de l'Insertion et de l'Emploi, versera pour cette action, une participation financière d'un montant de 2 000 €. pour l'année d'application de la convention (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet établi par la Communauté du Pays d'Aix, en vue d'instaurer une convention de collaboration avec le bureau municipal de l'emploi de la commune de Meyrargues dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.I.E.,
Où le rapport ci-dessus,

A l'unanimité,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de collaboration, ci-annexée, pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Meyrargues pour l'année 2013.

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou son représentant pour cette action, Madame Andrée LALAUZE 3^{ème} adjointe, est habilitée à signer cette convention.

N°2013 – 064 / Autorisation de signature d'une convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ERDF, sur la parcelle AL 126, située au lieu-dit « Le pré d'Eigadis », chemin du Moulin.

(Rapporteur : Frédéric BLANC)

Le Rapporteur expose à l'assemblée que l'installation de la future station d'épuration nécessite l'installation d'un poste de transformation électrique, sur le terrain d'assiette de la construction, en bordure du chemin du Moulin. Dans cette perspective, ERDF sollicite la Commune la mise en place des droits et servitudes liés à cet équipement.

Pour ce faire, la Commune doit signer une convention, dont le projet est soumis à l'Assemblée.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau de France), ayant son siège social à Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX et portant sur la parcelle communale AL126, dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation électrique, afin d'alimenter la future station d'épuration, située chemin du Moulin ;

RAPPELLE que dans le cadre de la convention « Présence Bouches-du-Rhône », établie entre la commune et E.R.D.F, s'est engagé, notamment, à être *un acteur sociétal du développement durable* ;

DEMANDE, à cet effet, qu'une insertion paysagère de l'équipement soit prévue et qu'une étude spécifique du projet soit soumis à l'aval des représentants de la commune ;

PRECISE qu'à des fins de publications à la Conservation des Hypothèques, un acte authentique qui sera établi par l'étude de Maître LASSIA, notaire à Peyrolles et que les frais d'acte, à la charge d'ERDF.

N°2013-065 / Travaux d'électrification rurale (FACé AB PROGRAMME 2013) : convention à signer avec le SMED 13 pour le renforcement BTS issu du poste « Le Moulin ».

(Rapporteur : Frédéric BLANC)

Le rapporteur rappelle que par le biais d'une convention antérieure, notre commune a confié au Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône (S.M.E.D. 13), la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

Dans ce cadre, elle soumet à l'assemblée une convention de financement ayant pour objet une opération d'électrification rurale en matière de renforcement, d'amélioration et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique, situés « chemin du Moulin».

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est *estimé* à **81.000,00 € H.T.** Ce montant comprend les travaux proprement dits, ainsi que les études, l'intervention d'un coordinateur S.P.S. et la maîtrise d'œuvre, assurée par le S.M.E.D. 13 (cette dernière représente environ 5% du montant H.T. des travaux).

Le plan de financement est le suivant :

Collectivité ou établissements financeurs	Montants en € HT
FACé (80% du montant HT de l'opération)	64.800 €.
Commune (le solde)	16.200 €.
TOTAL	81.000 €. (*)

() conformément à l'article 3 du décret n°68-876 du 07/10/1968, de la loi n°78-1240 du 29/12/1978 et à l'article 3 du cahier des charges de concession, le montant de la TVA est reversé directement par ERDF au SMED13.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu les éléments du dossier soumis à l'assemblée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement proposé ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux à intervenir avec le S.M.E.D. 13, relative à l'électrification rurale, situés « chemin du Moulin» ;
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2013.

N°2013 – 066 / Collecte des déchets ménagers et assimilés– Convention de gestion avec la C.P.A. pour les années 2014, 2015 et 2016.

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté du Pays d'Aix (C.P.A.) dispose de la compétence « Collecte, transport, valorisation et élimination des déchets ménagers ».

Cependant, certaines des actions liées à la collecte ne peuvent pas être menées de façon autonome par la C.P.A., sans le soutien des communes. En l'espèce, sur Meyrargues, il a été nécessaire d'instituer une convention spécifique destinée à assurer la continuité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, de mettre en œuvre un service public de qualité et de garantir un objectif de salubrité publique.

Concrètement, la convention a pour objet de permettre la rémunération de la commune qui est amenée à :

- distribuer des sacs poubelles,
- collecter des déchets encombrants,
- évacuer des déchets des marchés forains,
- mettre à disposition des équipes.

Sur ces bases, la C.P.A. rembourse à la commune la totalité des dépenses effectivement payées par elle au titre des missions rappelées ci-dessus. La convention arrivant à échéance en fin d'année 2013, il vous est proposé de la renouveler pour la période 2014-2015 (3 ans).

Vu l'exposé des motifs,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le renouvellement de la convention particulière de gestion pour la collecte des déchets ménagers, établie entre la C.P.A et Meyrargues ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le document.

N°2013 – 067 / Mise en œuvre du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif et aux modalités d'agrément des communes en zone B2 – Demande d'agrément dérogatoire à Monsieur le Préfet.

(Rapporteur : Sandra THOMANN)

Le rapporteur expose que le nouveau dispositif d'investissement locatif « Dufлот », en vigueur depuis le 1er janvier 2013, a remplacé l'ancien dispositif Scellier. Il comporte un ensemble des mesures de défiscalisation et notamment des dispositions adoptées en vue de mobiliser le foncier public en faveur du logement et de renforcer les obligations des communes en matière de production de logements sociaux.

S'agissant particulièrement de la mise en œuvre du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif, le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 (relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts) vise les personnes qui acquièrent un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement et qui peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, à condition qu'elles s'engagent à le louer pour une durée de neuf ans (le loyer est alors plafonné).

En outre, dans certaines zones géographiques caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, la réduction d'impôt ne peut s'appliquer qu'aux logements situés dans des communes bénéficiant d'un agrément préfectoral, délivré à compter du 30 juin 2013.

Eu égard à la situation de notre territoire communautaire, une démarche en ce sens avait été entreprise, en temps opportun et pour le compte de toutes les communes, par la Communauté du Pays d'Aix. Cependant, les services préfectoraux ont souhaité que chaque commune se positionne individuellement sur cette question, compte tenu, notamment, que le Programme Local de l'Habitat n'a pu faire l'objet d'une adoption définitive, à ce jour.

Ainsi et conformément à l'article 199 novovicies du code général des impôts, Meyrargues étant située en zone B2 (*), peut faire l'objet d'un agrément afin de rendre éligibles à la réduction d'impôt "Duflot" les investissements immobiliers locatifs réalisés par des investisseurs locatifs, promoteurs et constructeurs.

(*) Les zones géographiques sont découpées selon le nombre d'habitants :

- **Zone A Bis** : Paris et quelques communes d'Ile de France.
- **Zone A** : agglomération parisienne, Côte d'Azur, (bande littorale Hyères-Menton) et Genevois français.
- **Zone B1** : agglomérations de plus de 250 000 habitants, grande couronne autour de Paris, quelques autres agglomérations (Annecy, Bayonne, Chambéry, Cluses, La Rochelle, Saint-Malo), le pourtour de la Côte d'Azur, les départements d'outre-mer, la Corse.
- **Zone B2** : reste de la zone B, soit toutes les agglomérations de plus de 50 000 habitants, les autres zones frontalières et littorales chères et la limite de l'Ile de France.
- **Zone C** : cette zone n'est pas concernée par le dispositif Duflot.)

La demande d'agrément doit alors être présentée par la commune intéressée. C'est le sens de la délibération qu'il est demandé d'adopter à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi de Finances initiale 2013 du 29 décembre 2012 et notamment le nouveau dispositif créé tendant à instaurer une aide à l'investissement locatif intermédiaire (article 199 novovicies du C.G.I.) ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à présenter la demande d'agrément dérogatoire à Monsieur le Préfet de Région, en vue de permettre au public concerné par l'article 80 de la loi de finances pour 2013, de bénéficier de l'application du dispositif de réduction d'impôt, applicable en zone B2, au-delà du 30 juin 2013 ;
- EST favorable, le cas échéant, à ce que la Communauté du Pays d'Aix dépose la même demande au nom et pour le compte de la commune.

N°2013-068 / Garantie de la commune apportée à l'emprunt souscrit par PACT ARIM (pour un prêt relatif à l'opération acquisition-amélioration d'un logement situé, 2 rue Louis Pelloutier) – Complément à la délibération n°2013-051 du 30 mai 2013.

(Rapporteur : Monsieur Michel FASSI)

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2013-051 du 30 mai 2013, la commune a accordé sa garantie d'emprunt, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), par PACT ARIM, dans le cadre des travaux visant à réhabiliter un logement situé au n°2 de la rue Louis Pelletier.

A la demande de la C.D.C. et en supplément des caractéristiques déjà énoncées dans l'article 2 de la délibération susmentionnée, il apparaît nécessaire de préciser explicitement, la mention que le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera celui du taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, « - 20 pdb » ; c'est-à-dire « moins 20 point de base ».

Michel FASSI demande à l'Assemblée de délibérer sur ce point.

Entendu l'exposé du rapporteur concluant dans le sens d'un avis favorable sur la demande dont la commune a été saisie ;

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2251-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013-051 du 30 mai 2013 par laquelle la commune de Meyrargues a accordé sa garantie pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en vue de financer les travaux de réhabilitation d'un logement au 2 rue Pelloutier,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article UNIQUE : La commune de Meyrargues confirme l'acceptation de son accord sur la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 66.707 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ outre celles déjà mentionnées dans la délibération n°2013-051 du 30 mai 2013 ;
- ✓ le taux d'intérêt actuariel annuel sera celui du **taux du livret A**, en vigueur à la date du contrat de prêt, – **20 pdb**.

N°2013-069 / Procédure de modification n°4 du P.O.S., en cours – Modification des délibérations n°2012-063 et 2013-039.

(Rapporteur : Sandra THOMANN)

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par deux délibérations antérieures (n°2012-063 du 6 septembre 2012 et n°2013-039 du 28 mars 2013), le Conseil municipal avait engagé une procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols.

Cette initiative a pour but de :

- 1) d'une part, d'apporter une rédaction différente de l'article 11 de la zone ND, relatif aux clôtures, pour autoriser une construction à l'identique du mur du Château, après démolition et alignement ; les dispositions actuelles, notamment, n'autorisant des clôtures pleines que sur hauteur inférieure à 0,80 mètre.
- 2) D'autre part, de favoriser l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque sur un délaissé autoroutier (parcelles G 1525 et G 1523). L'emprise du projet de 6.518 m² est susceptible d'accueillir une microcentrale de 247 kWc. Au titre du document d'urbanisme actuel, ce site est inscrit en zone NAE2 (zone réservée aux activités liées au fonctionnement de l'autoroute) du P.O.S. et ne permet pas une telle activité.
- 3) Enfin, de prévoir un emplacement réservé, sur le secteur de la Coudourouse, qui aura vocation à permettre la réalisation des futures voies et réseaux nécessaires du pôle d'échange multimodal et actuellement à l'étude.

Dans chacune des délibérations, le dispositif prévoyait « que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU sont directement ou indirectement, pris en charge par la société VINCI-ESCOTA » (article 4 de la délibération n°2012-063 et article n°6 de la délibération n°2013-039).

Cette obligation ne pouvant être mise à la charge d'un tiers, il vous est demandé d'annuler cette partie des délibérations précitées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Meyrargues, n°2012-063 du 6 septembre 2012 et n°2013-039 du 28 mars 2013.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal

- 1) DECIDE que l'article 4 de la délibération n°2012-063 et l'article n°6 de la délibération n°2013-039 sont annulés ;
- 2) DIT que les autres dispositions de ces mêmes délibérations demeurent valables.

N°2013-070 / Développement urbain du centre-village – Demande déclaration d'intérêt communautaire (C.P.A.) d'une étude de faisabilité sur l'aménagement du secteur du stade et de la gare de Réclavier.

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire expose que le projet de la construction d'équipements sportifs sur le plateau de la Plaine qui en est arrivé au stade du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, va permettre de libérer, à court terme, le vaste espace actuellement occupé par le stade Noël Véran et le parking de la mairie (16.500 m² environ). A plus long terme, la caserne des pompiers (3.500 m² environ), installée sur la partie Nord de ce périmètre a vocation également à être déplacée, en raison, notamment de la vulnérabilité actuelle de ce bâtiment au risque sismique.

Enfin, dans le secteur de Réclavier, l'ensemble constitué par le bâtiment de l'ancienne gare à réhabiliter (300 m²), propriété communale, et de la vaste parcelle attenante (2.500 m² environ), en cours d'acquisition, représente une autre potentialité non négligeable d'aménagement, à l'échelle de la collectivité.

Au total, il s'agit donc de **plus de 2 ha, aménageables au cœur ou en limite du village.**

Dès lors et en complément aux réflexions actuellement menées à l'occasion de la révision du P.O.S. de la commune, prescrite en septembre 2009, une étude plus recentrée sur ce vaste ensemble est aujourd'hui nécessaire, afin de dégager la faisabilité technique, juridique et économique d'une opération qui représente une véritable greffe urbaine, au cœur de village.

Afin de mieux cibler les attentes de la commune et d'alimenter le processus d'élaboration du projet communal, un premier travail pourra permettre de dégager les principaux enjeux d'aménagement de la commune en s'appuyant sur des éléments de diagnostic, comme les perspectives attendues. Un travail ultérieur du bureau d'études qui a en charge de la révision du P.O.S. permettra de traduire le résultat en terme réglementaire et de zonage.

Cette étude d'aménagement peut être portée, en partie ou en totalité, par la Communauté du Pays d'Aix, dans la mesure où la commune inscrit clairement son action dans les critères définis par l'EPCI (délibérations du Conseil communautaire n°2007_A390 et n°2011_A100 du 30 juin 2011) pour les opérations d'intérêt communautaire en matière d'aménagement.

Le rapporteur en rappelle les éléments :

Il s'agit « *d'opérations visant essentiellement la production de logements dans le respect des orientations du PLH et pour lesquels la procédure de ZAC ne semblerait pas la plus adaptée, en particulier eu égard au volume d'équipements publics prévus.*

Dans ces conditions, les projets et opérations d'aménagement pourraient être déclarés d'intérêt communautaire s'ils respectent les critères suivants :

- ***l'essentiel de la SHON du projet consacré au logement,***
- ***densité supérieure à 60 logements à l'hectare,***
- *déclinaison de l'offre globale de logements respectant les prescriptions du PLH et notamment en matière de **logements locatifs sociaux, soit 40% du programme,***
- *justifier d'une **approche environnementale de l'urbanisme.***»

Madame le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ce point.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération cadre n°2007_A390 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative aux principes de soutien aux communes en matière de développement urbain,

Vu la délibération cadre n°2011_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative à la définition des critères d'une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- DEMANDE à la Communauté du Pays d'Aix une étude de faisabilité en vue de l'aménagement urbain du secteur figurant en annexe à la présente ;
- DIT que le cahier de charges de l'étude respectera les critères énoncés ci-dessus ;
- DEMANDE que cette étude soit déclarée d'intérêt communautaire par la CPA.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,

Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Compte-rendu des décisions du maire :

N° 2013-038.

Décision du Maire – MAPA Réfection des sols du gymnase – lot n° 1 Sol multi activités + lot n° 2 : Sol Souple.

Un marché à procédure adapté a été passé avec les entreprises :

- 2SRI – avenue du Souvenir Français – 83300 Le Beausset pour un montant de 46.604,00 € HT (pour le lot n° 1 « revêtement de sol multi activités »)
- REINAUDO – chemin de la Verrerie – Pichauris – 13190 Allauch pour un montant de 16.610,00 € HT pour le lot n° 2 « revêtement sol souple ».

N° 2012-039.

Décision du Maire – MAPA « Reconstruction de la médiathèque de Meyrargues après sinistre ». Attribution des lots de l'opération aux 11 entreprises retenues.

Un marché à procédure adaptée pour la reconstruction de la médiathèque de Meyrargues après sinistre, a été passé avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Objet	Entreprise	Montant en €HT
1	Démolition-VRD & Espaces verts-Gros œuvre & Maçonnerie	DM CONSTRUCTION (13180 – Gignac-La-Nerthe)	282.564,74 (base + option)
2	Couverture-Charpente-	J. MOREL & ASSOCIES	193.979,93

	Façade Bois & ITE	(13400 – Aubagne)	
3	Menuiseries Extérieures	ROGIER (13360 – Roquevaire)	121.417,00
4	Serrurerie	ROGIER (13360 – Roquevaire)	104.012,00 (base + option)
5	Cloisons-Doublage-Faux plafonds	SOCIETE RENOVATION PEINTURE (13005 – Marseille)	42.257,00
6	Menuiseries intérieures Bois & Revêtement acoustiques	MENUISERIE MERLO (13120 Gardanne)	125.595,60
7	Peintures & Revêtements intérieurs	MAS PEINTURE (13014 – Marseille)	87.532,80
8	Chauffage-Ventilation-Plomberie	B.C.S. DEVELOPPEMENT (13120 – Gardanne)	129.000,00
9	Electricité-Courants fort/faible	SONTEC (13011 – Marseille)	132.273,00 (base + option)
10	Sonorisation-Vidéo protection	I.T.E. INGENIERIE ELECTRONIQUE (13330 – La Barben)	104.744,00 (base + option)
11	Ascenseur	CFA Division NSA (86280 – Saint Benoît)	28.000,00

TOTAL =	1.351.376,07
----------------	---------------------

Compte-rendu des D.I.A. :

Néant

Pour information :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire procède à la levée de la séance, à 20h55

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

**Le 29 juillet 2013
Le Maire, Mireille JOUVE**